



N° 9100-2016/1-ACTS/ DFA

Date du :

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : rendu public le plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa mis en révision

**PJ** : un projet de délibération

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa a été mis en révision par délibération n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009.

Conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC) et à ses dispositions transitoires, ledit PUD est arrêté et rendu public selon la procédure prévue par la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud, sous réserve que la délibération rendant public le PUD soit rendue exécutoire le 24 février 2017 au plus tard. Dans le cas contraire, la procédure devra être réengagée dans son intégralité selon les modalités définies par le CUNC.

Le comité d'études s'est réuni les 22 février et 8 août 2016 afin de valider respectivement le diagnostic puis le projet de PUD, en vue d'engager l'enquête administrative. Cette dernière, qui s'est déroulée de mi-août à mi-novembre, a permis de préciser et de faire évoluer le document sans en modifier l'économie générale. Les avis émis lors de cette enquête ont révélé des nécessités d'ajustement de l'ensemble des pièces constitutives du dossier. Les principaux points concernent :

- la mise en cohérence avec le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
- des ajustements de règle :
  - o au regard du risque d'inondation encouru à proximité des cours d'eau, augmenter le retrait de la construction aux berges de 6 mètres à 10 mètres,
  - o cadrer l'aménagement paysager des stationnements,
  - o préciser les occupations et utilisations du sol autorisées en zone UB, UR, UE,
- des ajustements de zonage :
  - o supprimer les zones agricoles non constructibles enclavées,
  - o étendre la zone UA dans le village
- des ajustements des annexes, notamment en ce qui concerne les servitudes.

Par ailleurs, la délibération n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009 comprend des dispositions réglementaires qui sont désormais cadrées par le CUNC, à savoir :

- la composition du comité d'études,
- le contenu du PUD,
- l'indication des mesures de sauvegarde.

Aussi, dans la mesure où la suite de la procédure d'approbation du PUD relève désormais des dispositions du CUNC, il est nécessaire de supprimer dans la délibération de mise en révision du PUD de La Foa, les articles relatifs à la composition du comité d'études, au contenu du PUD et aux mesures de sauvegarde.

Ainsi, conformément à la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud et pour être conforme au CUNC, il appartient désormais à l'assemblée de province de rendre public le plan d'urbanisme directeur et de supprimer les articles susmentionnés dans la délibération n° 66-2009/APS du 26 novembre 2009, après avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS). Ce dernier a émis un avis favorable, le 16 janvier 2017, au projet de délibération visant à rendre public le plan d'urbanisme directeur de la commune de La Foa mis en révision.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.